



## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 492/2024

**OBJET : Recours au  
dispositif Volontaire  
Territorial en  
Administration**

Membres : 24

Présents votant : 10

Pouvoirs : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Juin

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 14 Juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

**PRESENTS** votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Gaëlle LEVEQUE, Conseillère départementale du canton de LODEVE (en visioconférence)
- Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Claude REVEL, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Danièle JOSEPH, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

**POUVOIRS** :

- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de LODEVE
- Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Monsieur Christophe MORGO, Conseiller départemental du canton de MEZE
- Monsieur Yvon PELLET, Conseiller départemental du canton du CRES
- Monsieur Philippe VIDAL, Conseiller départemental du canton de CAZOULS LES BEZIERS
- Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Jean-Luc REQUI, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,,

Madame la Présidente rappelle que le dispositif Volontaire Territorial en Administration créé en 2021 s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux au sens de l'INSEE. S'agissant d'un syndicat, la zone considérée est étendue à la communauté de communes sur lequel est établi le siège social. Ce dernier répond aux exigences indiquées par la préfecture en matière de densité démographique.

Reçue en Préfecture et  
rendue exécutoire le :

Plus récemment, le législateur a ouvert aux profils plus expérimentés le VTA « Expert » ; ce dernier se distingue de la première version par une aide renforcée de l'Etat à hauteur de 30.000,00 € et supprime la limite d'âge maximal. Toutefois, les contrats éligibles doivent être de 75% d'un temps plein et les candidats doivent justifier de 10 ans d'expérience (expérience, formation, diplômes, ...) Le montant du traitement étant laissé à discrétion de la collectivité.

Après consultation de la préfecture, il est proposé de recourir au contrat VTA « Expert » afin de recruter un agent dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions Grand Site de France.

Affichée le :

Il est précisé que l'offre sera publiée sur le portail dédié du dispositif VTA créé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les candidats seront invités à postuler uniquement par le même portail.

Le comité syndical,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**AUTORISE**

- Madame la Présidente à recourir au dispositif VTA « Expert »,
- Madame la Présidente à signer tous documents y afférent

Pour Extrait Conforme,  
A Clermont l'Hérault,  
Le 21 Juin

La Présidente

Marie PASSIEUX

